



Service vétérinaire
Santé et Protection Animales
ddpp-iahp@loire-atlantique.gouv.fr

Mode Opératoire sur « Démarche Simplifiée » pour la demande d'avance sur la valeur marchande objective des animaux dans le cadre d'un dépeuplement hors foyer IAHP

Le formulaire est à compléter sur "Démarche simplifiée" à cette adresse (exclusivement réservée aux élevages du département de Loire-Atlantique hors foyer IAHP) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp44-iahp-depeuplement-acompte-indemnisation-vmo>

L'intérêt de cet outil est d'avoir un seul endroit pour déposer une demande, fournir les documents, suivre l'avancée de son dossier et avoir des échanges directs avec les agents instructeurs.

- 1) Activer le lien ci-dessus
- 2) Connectez-vous
La première fois : « créer un compte » en indiquant l'adresse mail sur laquelle le suivi de votre dossier sera envoyé et en indiquant le mot de passe de votre choix
Les fois suivantes « j'ai déjà un compte » en indiquant l'association mail/mot de passe choisi
- 2) Cliquer sur "commercer la démarche" = commencer un nouveau dossier
Attention : un dossier est à remplir PAR SITE d'élevage concerné
- 3) Saisir le SIRET du demandeur
- 4) Compléter le formulaire

Les rubriques obligatoires à renseigner sont repérées par un astérisque *.

Quand une information est à compléter plusieurs fois, il y a juste après le cadre de saisie un bouton « Ajouter un élément pour 'cette rubrique' » .

Pour déposer un document justificatif, cliquer sur « parcourir », sélectionner le fichier adapté et au format demandé sur votre ordinateur puis cliquer sur « ouvrir ». Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton "Parcourir", la pièce est alors enregistrée dans Démarche Simplifiée.

Si plusieurs exemplaires sont demandés (par exemple : un document par INUAV), le même bouton « Ajouter un élément ... » existe après le cadre.

Le formulaire est sauvegardé automatiquement au fur et à mesure en tant que brouillon. Vous pouvez sortir de Démarche Simplifiée pour y revenir ultérieurement sans perdre de données ou de documents.

- 5) Une fois le dossier complété, cliquer sur "Déposer le dossier"

La demande passe du statut "brouillon" à "en construction".

Le dossier vous est toujours accessible et vous pouvez y ajouter des compléments et communiquer directement avec la DDPP qui instruit votre demande par la messagerie interne à Démarche Simplifiée.

La DDPP 44 est informée de chaque modification que vous apportez.

Lorsqu'elle jugera que le dossier est complet, elle prendra la main pour l'étudier.

Le statut du dossier passera de "en construction" à "en instruction". Vous ne pourrez plus apporter de modification.

Vous recevrez un mail à chaque étape.